

## GESTION DES COMMUNS EN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE À TRAVERS UNE MULTIPLICITÉ D'ACTEURS DANS LE DELTA DU SALOUM AU SÉNÉGAL

**Serigne Momar SARR**

Laboratoire de recherche en Sciences économiques et sociales (LARSES)

Université Assane Seck de Ziguinchor, Sénégal

[serigne-momar.sarr@univ-zig.sn](mailto:serigne-momar.sarr@univ-zig.sn)

**Résumé :** L'objet de cet article est d'identifier les modalités de mise en œuvre des règles d'appropriation et d'usages des communs (pêcheries et foresterie) chez les Niominkas dans le delta du Saloum en mettant le focus sur les acteurs mobilisés, le mode de gestion, ainsi que le marqueur de l'effectivité des règles. La référence à la théorie d'Ostrom met l'accent sur l'agence des multiples acteurs mobilisés et l'efficacité des modes de gestion étudiés au prisme d'une approche qualitative. Les conflits de représentations sociales et d'usages sont légion autour des espaces-ressources. Associée au contexte de changement climatique, la dimension politique de la gestion suggère un bornage autour de l'historicité du système politique sénégalais et de la communauté Niominka en question. Les rapports d'action et les relations d'interdépendance entre acteurs sociaux et institutionnels au sein des cadres normatifs informent des transactions sociales qui rendent possibles une connectivité socio-institutionnelle faite de mélange ambivalent entre organisations communautaires et instruments étatiques, souvent par le truchement des projets de développement d'organismes et d'ONG. Au terme d'une action collective complexe, il en résulte un succès de la gestion des communs et, par de là, une adaptation au changement climatique ancrée dans les temporalités sociales des Niominkas continuellement aux prises avec des vulnérabilités multidimensionnelles.

**Mot-clés :** communs, changement climatique, transactions sociales, acteurs, gestion.

**Abstract:** The purpose of this paper is to identify the modalities of implementation of the rules of appropriation and use of the commons (fisheries and forestry) among the Niominkas of the Saloum Delta by focusing on the actors involved, the management mode, as well as the marker of the effectiveness of the rules. The reference to Ostrom's theory emphasizes the agency of the multiple actors involved and the efficiency of the management methods studied, based on a qualitative approach. Conflicts of social representations and uses are legion around resource spaces. Associated with the context of climate change, the political dimension of management suggests a boundary around the historicity of the Senegalese political system and the Niominka community in question. The relations of action and interdependence between social and institutional actors within normative frameworks inform social transactions that make possible a socio-institutional connection made up of an ambivalent mix of

community-based organisations and state instruments, often through agency and NGOs development projects. At the end of a complex collective action, the result is a successful management of the common-pool resources and, consequently, an adaptation to climate change anchored in the social temporalities of the Niominka people who are continually struggling with multidimensional vulnerabilities.

**Keywords:** common-pool resources, climate change, social transactions, actors, management.

## Introduction

À travers la théorie de la gouvernance des communs, Ostrom est parvenue à démontrer qu'à côté de l'État et du marché, les individus sont capables de s'approprier et de réussir un processus d'auto-organisation et d'auto-gouvernance des ressources communes. Selon Ostrom (2010 [1990]) « Le terme de « ressource commune » désigne un système de ressource suffisamment important pour qu'il soit coûteux (mais pas impossible) d'exclure ses bénéficiaires potentiels de l'accès aux bénéfices liés à son utilisation » (p. 44). Les travaux d'Ostrom (2010 [1990] ; 2010) ont trouvé et consolidé huit principes de conception à travers lesquels il est opportun de jauger le succès de la gouvernance des communs. Au vrai, les communautés ont souvent mis en place des modes de gestion des ressources naturelles à partir de leurs propres histoires. Seulement, d'une communauté à l'autre, l'expérience diffère même si elle témoigne de la même grammaire en matière d'organisation, de mobilisation des acteurs, de mise en place des règles et (probablement) de résultats satisfaisants (Murphree, 1994 ; Agrawal & Gibson, 1999 ; Joiris & al., 2014).

Aujourd'hui, le changement climatique apporte toutefois à un défi supplémentaire qui complexifie cette entreprise certes vécue différemment suivant la diversité culturelle. La Réserve de biosphère du delta du Saloum (RBDS), communément appelée « delta du Saloum », s'illustre par son beau paysage (Ackermann & al. 2006) et son importance socioéconomique (Ndour & al. 2011). Dotée de richesses végétales et fauniques, la zone deltaïque, espace de biodiversité attesté, est un important lieu de reproduction des poissons et des animaux et de migration pour les oiseaux du Paléarctique. La pression anthropique exercée sur les ressources naturelles ravive les vulnérabilités sur l'ensemble du delta du Saloum au Sénégal qui est la présente zone d'étude. En effet, depuis quelques décennies, il subit les externalités négatives du changement climatique tout comme, le stress hydrique est marqué à plusieurs endroits. L'embouchure du fleuve était délimitée par une bande de sable longue de 16 km qu'on appelait la *pointe de Sangomar* : elle a été emportée par un raz de marée la nuit du 27 au 28 février 1987. Cela constitue un événement marquant du bouleversement écologique et est appelé à déterminer les événements futurs. Comme conséquence, elle entraîne une exposition de l'arrondissement de Niodior – composé de 18 villages dont Dionewar – à des houles et des vents

qui poussent l'eau de mer à grappiller les terres, précipitant du coup l'érosion côtière et l'amenuisement des terres arables et habitables. La mangrove continue de jouer un grand rôle dans l'écosystème. Ses vertus et son utilité sont nombreuses et, elle fait à ce titre, l'objet de plusieurs usages. La production économique tourne autour des coquillages : crustacées et mollusques (cyllium (« *yeet* »), huître (« *yokhos* »), murex (« *touffa* »), coque (« *pagne* »)). C'est dans ce cadre que les organisations communautaires s'activent à garder une certaine embellie qui préserve leurs activités quotidiennes.

Les États d'Afrique subsaharienne arborant les approches développementalistes depuis leur indépendance peuvent paraître coopérants (Jacob, 2001), inhibitifs (Fratlicelli, 2012) ou évasifs (Paul & *al.*, 2011) dans la gestion des ressources naturelles. Roe & *al.* (2009) montrent comment le « paradigme » de la gouvernance communautaire des ressources naturelles (GCRN) est en rupture avec le modèle centralisateur de l'État postcolonial africain pour s'inscrire dans le champ de la propriété d'inspiration ostromienne par la systématisation de pratiques locales et collectives sur les droits de prélèvement et d'usages. Ce contraste du même objet est sans doute lié à la « situation coloniale » (Balandier, 1951) qui a induit des normes extraverties. Ostrom a eu plus tard la conscience de dire que « In many countries, two centuries of colonization followed by state-run development policy that affected some CPRs has produced great resistance to externally imposed institutions » (Ostrom & *al.* 1999, p. 281). Certains territoires seront expropriés de leurs ressources malgré l'existence séculière du droit de hache ou maître des eaux tout comme d'autres en garderont une certaine appropriation. Selon Brockington & *al.* (2006) « Decisions to evict people, or restrict their access to resources, should be governed by pragmatic ecological considerations rather than ideals of wilderness » (p. 251). C'est pourquoi beaucoup d'espairs sont fondés sur le concept de pluralisme juridique. En effet, « Le pluralisme juridique est une approche essentiellement socio-institutionnelle qui souligne l'importance des relations sociales et rapports de force dans la mise en place et le respect de cadres normatifs » (Merlet, 2010, p. 4). A la base, les normes coutumières préexistantes influencent les cadres juridiques actuels jusqu'à produire un « pluralisme juridique et institutionnel » (Lund, 2001). Tout comme, « des savoirs locaux et autochtones » (Roué, 2012) contribuent à définir une adéquation culturelle à l'adaptation au changement climatique, tant psalmodiée par le discours politique et expert à l'échelle internationale pour la résorption des vulnérabilités à tous les niveaux.

Dans notre cas d'étude, nous partirons de la conscience des acteurs qui matérialise les cadres normatifs de par leur comportement tenu de leurs représentations sociales. L'autorité de l'État demeure manifeste sur les processus de régulation des ressources naturelles. En effet, lorsque l'État du Sénégal postcolonial s'est rendu compte que les mesures coercitives ne faisaient qu'empirer les choses et suscitaient même des oppositions inutiles, il a convenu de promouvoir partout des mesures de cogestion. D'ailleurs, il n'a pas eu le choix

sachant qu'il a ratifié la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD). La CDB a prévu un rôle déterminant pour les communautés locales pour la conservation de la biodiversité dans ses dispositions (Cf. les articles 8 (j), 10 (c), 10 (d) et 11). Il en est de même de la CNULD qui, dans son but, met un focus particulier sur l'Afrique en plus de se référer directement en son article 19 au renforcement des capacités des communautés locales pour la gestion durable des terres et des ressources. Néanmoins, en mettant en œuvre des instruments qui s'inspirent fortement des initiatives populaires, on peut se demander la volonté ou non de l'État de véritablement libéraliser les modes de gestion.

Cela étant, l'objet de recherche est d'explorer les modalités de mise en œuvre des règles de conservation et d'exploitation des communs (pêcheries et foresterie) chez les Niominkas dans le delta du Saloum en mettant le focus sur les multiples acteurs mobilisés, les modes de gestion choisis ainsi que le marqueur de l'effectivité des règles. L'étude de cas des ressources halieutiques et forestières, qui ont alors l'attribut de communs sera effectuée à partir de par leurs modes d'appropriation du point de vue de l'accès, de l'exploitation et des usages ainsi que de la conservation à travers une multiplicité d'acteurs. Le caractère différentiel des représentations sociales de ces différents acteurs est le lieu d'interroger qui (nature et profil), fait quoi (motif ou raison), comment (moyens et stratégie) et pourquoi (sens, produit, effet, finalité de l'action). Ainsi nous formulons l'hypothèse de recherche selon laquelle nonobstant un contexte de changement climatique contraignant et l'existence de représentations sociales différentielles dues à la présence d'une multiplicité d'acteurs au sein de l'espace du delta du Saloum, la gestion des communs (pêcheries et foresterie) est réussie à travers les organisations communautaires et les structures mêlées de compétences d'acteurs sociaux, étatiques et non-gouvernementaux au moyen de transactions sociales.

Cette recherche est issue d'une recherche doctorale menée précisément chez les Niominkas dans la commune de Dionewar au niveau du delta du Saloum. La zone compte deux grands groupes ethniques : les Niominkas et les Socés. Surtout installés dans les Îles Gandoul (communes de Dionewar, Bassoul et Djirnda), les Niominkas parlent un dialecte de la langue sérère. Les Niominkas viendraient du Gabou dès le XIV<sup>e</sup> siècle pour s'installer dans le Gandoul. Ils sont le fruit du brassage entre les *guelwars* et des Sérères du Sine. Les amas coquilliers présents dans la zone – surtout à Falia – montrent l'âge ancien de l'occupation. Noiro (1892), commandant du Sine-Saloum d'alors, pense que Dionewar fut créé en 1136. Ce groupe ethnique a un profil sociohistorique intéressant vu la structure sociale en matière de cosmogonie et de parentés (Gravrand, 1983). D'ailleurs, le nom *Niominka* signifie littéralement « les gens de la mer ». L'insularité est un marqueur inaliénable de leur culture qui les prédispose naturellement à l'adaptation avant l'heure actuelle des discours experts et politiques. Les Niominkas sont perçus comme ne faisant qu'un avec leur environnement. Le delta du Saloum correspond à la partie estuarienne du bassin

hydrographique du *Saloum*, du *Diomboss* et du *Bandiala* ainsi qu'un réseau dense de chenaux (*bolongs*) et des îlots bordés de mangroves. Le delta est riche en biodiversité mais fortement fragilisé par les contrecoups du changement climatique. Les défis sociaux et écologiques (insularité, durabilité, productivité, historicité, précarité, migration...) s'accroissent et s'intensifient suivant le mouvement des mutations survenues ou encourues depuis le monde biophysique.

La recherche a une orientation essentiellement qualitative. Elle épouse les exigences d'une perspective socio-anthropologique en termes de pratique d'enquêtes. À cet effet, au moyen des échantillonnages du choix raisonné et « boule » de neige, les entretiens semi et non directifs ainsi que l'observation participation et la revue documentaire sont mobilisés. Ainsi, il devient possible d'identifier le statut et le rôle des différents acteurs sociaux dans le dispositif de régulation, de décrire la nature de l'organisation (ou l'institution), ses règles de fonctionnement, son système d'autorité et le résultat de la gestion de la ressource considéré (pêche, forêt) et du domaine concerné (terre, mer). Tel un retour réflexif, il nous appartiendra de confronter les données empiriques au cadre théorique précédemment construit et expliqué à travers une analyse de contenu thématique. D'ailleurs, à tout moment, description et analyse voire interprétation seront simultanément menées à chaque fois que de besoin.

De ce qui précède, nous avons présenté sommairement la zone d'étude dans ses aspects sociohistoriques et culturels, ses contours sociogéographiques et physiques notamment en termes de vulnérabilités. Il conviendra de s'étaler sur les rapports d'action et les relations d'interdépendance entre les acteurs sociaux et institutionnels sous fond de transaction sociale considérée comme une interaction spécifique incluant échange-négociation-imposition (Remy, 1996) pour cerner leurs représentations sociales dans l'activité sociale de gestion et vis-à-vis du phénomène du changement climatique. À partir de là, nous mettrons le focus sur les modes de régulation des pêcheries et de la foresterie à travers les normes coutumières, les organisations communautaires de jeunes et de femmes, les projets de développement et les instruments étatiques. Enfin, la conclusion est un lieu de discussions théorique, en référence au cadre de référence annoncé dès l'introduction, et pratique, sur l'hypothèse de travail.

## **1. Les modes de gestion communautaires des pêcheries et de la foresterie**

### ***1.1 Les femmes et les projets de développement dans la gestion communautaire des ressources naturelles***

Un groupe de femmes a eu l'idée de créer un Groupement d'intérêt économique (GIE) dès lors qu'il a avait compris que le fumage des poissons fait pour la coopérative des hommes qui exportait le produit dans les grands centres urbains du pays pouvait les revenir. Du coup, l'exploitation artisanale des coquillages afin de couvrir les besoins alimentaires de leurs ménages était devenue une véritable activité économique. Les femmes n'ont pas tardé à mettre en place un magasin de stockage et un système de crédit rotatif entre les



membres. La création de la Fédération locale des GIE (FELOGIE) a donné un élan vital à l'entrepreneuriat et nouveau souffle à la conservation des ressources naturelles. En effet, *Niamane* a été le premier GIE créé par ces femmes. Ce GIE fut créé le 12 juillet 1991. À la suite, trois autres GIE ont été créés à savoir : *Dimlé*, *Ngodane* et *Diadame*. Ce sont ces quatre GIE qui formeront la Fédération locale des GIE (FELOGIE) le 15 juillet 1994. La FELOGIE compte désormais 24 GIE pour plus de 575 membres. Le pari des projets de développement a été de prendre la FELOGIE comme point d'impulsion pour conduire le comité de plage. En effet, des comités de plages existaient dans les trois villages de la commune (Niodior, Falia, Dionewar). Ils ont été mis en place grâce au volontarisme de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) en 1999. Ils ont, ensuite, bénéficiés de financement dans le cadre du Projet de *Mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum 2000-2004* des Pays-Bas.

Par la suite, à Niodior comme à Dionewar, quatre projets de *Global Environment Facility Small Grants* (GEF) ont soutenu les femmes entre 2000 et 2007. C'est avec ces comités de plage qu'est revenue l'initiative du repos biologique. Il s'agit de la fermeture des vasières durant la saison des pluies, de juillet à octobre, comme pour rappeler l'*Alkali*<sup>1</sup>. En 2001, pour la première année, il y'a eu des récoltes importantes de coquillages. L'ambition des comités de plage était de promouvoir une gestion communautaire des ressources naturelles en faisant appel aux acteurs locaux pour assurer la surveillance afin de rationaliser l'exploitation des différentes ressources. Par la suite, les comités de plage deviendront les comités de surveillance ; leurs compétences étant étendues au domaine forestier. Les financements du Projet comprenaient par ailleurs un volet microfinance. Les activités économiques développées à cet effet ont permis aux femmes de mieux gérer leurs ménages, au regard des chocs subis à cause du changement climatique.

Pour s'occuper des ressources halieutiques en constante dégradation, la FELOGIE faisait face aux « pillages » des pêcheurs venus des grands centres de pêches du pays comme Joal, Kayar, Mbour et Saint-Louis ; même les Niominkas ont aussi une pêche particulièrement intensive. Ces pêcheurs opéraient dans la

---

<sup>1</sup> Il est l'autorité morale, religieuse et politique de la localité. Il assurait ainsi la gestion des ressources naturelles et du foncier. Dans ses fonctions, l'*Alkali* recevait une contribution versée par les pêcheurs et les exploitants terriens pour son usage personnel et la redistribution aux nécessiteux et hôtes du village. Fort de cette légitimité traditionnelle, il est évidemment facile d'appeler à la conformité des règles puisqu'au niveau de la conscience collective, il y a la reconnaissance de l'autorité. En effet, il décidait de la fermeture et de l'ouverture des pêcheries et de la cueillette des fruits de la forêt. La fermeture des pêcheries permettait la reproduction des espèces, la focalisation sur la culture hivernale et la prévention contre les vents en mer pendant l'hivernage. Depuis la période précoloniale, ces normes coutumières, c'est-à-dire l'ensemble des mesures prises au niveau de l'autorité morale et politique de la localité pour réguler les ressources et consolider le lien social, définissaient les contours de l'usage des différentes ressources du terroir des Niominkas. Cette précision est de taille d'autant plus que l'étude d'Ostrom se base sur des institutions dont la plus récente à plus de 100 ans et la plus ancienne remonte à plus de 1000 ans. Étonnante durabilité d'autant plus qu'Ostrom précise, en outre, que ces institutions ont résisté aux sécheresses, aux inondations, aux guerres, aux calamités et à des variations économiques et politiques majeures. Cependant, en raison des transformations subies par le Sénégal à cause de la colonisation, le pouvoir de l'*Alkali* a été érodé jusqu'à traduire simplement une forme symbolique.

clandestinité au niveau des chenaux (*bolongs*). Les premières mesures prises concernaient la fermeture des vasières de juillet à octobre comme le suggérait l'*Alkali* en son temps. Cette période correspondait au moment opportun de reproduction des coquillages. Si quelques hommes étaient premièrement impliqués dans la gestion du comité de plage, ils se sont vite retirés. Toute « soumission » des hommes au cadre défini par les femmes est socialement mal vue. À elles seules, les femmes ne pouvaient pas s'occuper des contrevenants, ni faire des rondes en pleine mer. Au début, leurs mesures étaient difficiles à mettre en œuvre. C'est par la suite que les jeunes se sont mis à la tâche, notamment lors de la mise en place du comité de surveillance.

Au début, les femmes étaient victimes d'insultes et de brimades de la part des pêcheurs. Jugeant qu'elles outrepassent leurs prérogatives, il est arrivé que la mairie enlève les pancartes qu'elles avaient mises en mer pour la signalisation des zones interdites de pêches. Au mois de novembre, lorsque l'accès devient à nouveau libre au niveau des vasières, de gros coquillages sont récoltés. Entre communauté, il ne s'agissait pas de règles formellement codifiées, mais d'ententes tacites qui puisent dans le mécanisme traditionnel du respect de la parole donnée. Bien après, des arrêtés du sous-préfet ont permis de légaliser ces initiatives populaires. Au regard de tout ce qui précède, il convient de s'intéresser de près au questionnement de Murphree repris par Roe & al. (2009), de savoir, si « ... un projet de conservation, défini au niveau externe et exécuté en mode projet, peut-il être marié à une approche communale ? (Murphree, 2004, p. 204). » (p. 142). Dans la même lancée, les projets de développement sont le plus souvent à l'origine de la création de nouvelles institutions qui se rajoutent aux organisations communautaires et faisant naître ainsi une polycéphalie, source de conflits dans les arènes locales au niveau du village (Bierschenk & Olivier de Sardan, 1998). Le projet *Femmes et coquillages* est édifiant à plus d'un titre.

En effet, *Femmes et Coquillages* était un projet de la Fondation internationale du Banc d'Arguin (FIBA) mis en œuvre dans les îles du Saloum (Falia, Dionewar, Niodior) et à Joal-Fadiouth sur une période de cinq années à partir de 2004. Il était cofinancé par la MAVA (Fondation pour la Nature). Il contribuait au Programme *Appuyer les acteurs engagés dans la conservation des espèces et des habitats critiques en Afrique de l'Ouest*. Au tout début, il a été exécuté en partenariat avec l'UICN dans le cadre du Programme régional de conservation de la zone côtière et marine en Afrique de l'Ouest (PRCM). Mais au bout de deux ans, la stratégie d'intervention a posé problème. En effet, un seul coordonnateur était chargé du suivi des quatre sites, avec une animatrice basée à Niodior. Cette manière d'intervenir fut à l'origine d'un manque d'efficacité qui a failli conduire à l'échec du projet. Déjà, l'objectif du projet ne passait pas bien auprès des acteurs locaux. Ces derniers pensaient qu'il s'agissait d'une interdiction systématique d'accès à leurs propres ressources. Par la suite, l'Organisation non gouvernementale (ONG) du nom d'Environnement et développement du Tiers-monde / Groupe recherche, action, formation (ENDA Graf) a été sollicitée, compte tenu de son expérience dans la recherche-participative. Elle s'occupait alors du volet « Appui



au développement et mobilisation communautaire ». La période d'activités s'est étalée de juillet 2006 à décembre 2008. L'Institut de recherche pour le développement (IRD) était également sollicité pour le volet « Recherche ». Ce volet avait pour ambition de comprendre les méthodes idoines d'exploitation des ressources halieutiques pour les restituer ensuite à l'attention des acteurs sociaux.

L'objectif général du projet était de contribuer à la pérennisation des ressources en coquillages dans le Delta du Saloum tout en améliorant la capacité de gestion, les conditions de travail et le cadre de vie des femmes des différentes localités ciblées. ENDA Graf a été flexible et inclusive dans sa démarche. La coordonnatrice a mis à contribution les personnes-ressources des différents villages. Elle est également passée par les différentes autorités administratives, les services techniques, les notabilités religieuses et coutumières pour une synergie d'actions. Beaucoup d'ateliers ont été organisés dans chaque village pour rassembler les *stakeholders* (parties prenantes). Chaque village avait une animatrice qui a bénéficié d'une formation pour mener à bien sa mission. Les animatrices servaient de relais auprès des organisations comme la FELOGIE de Dionewar pour porter le projet à bon escient.

L'ambition de la FIBA s'inscrivait dans une perspective de cogestion des ressources naturelles tout cherchant à valoriser les produits locaux. L'ONG ENDA s'appuyait sur le socle historique des Niominkas pour pérenniser les initiatives de conservation des ressources, en plus de donner un poids supplémentaire à la dynamique entrepreneuriale. Le document de synthèse réalisé à la fin de la mission par Brenier & al. (2009), en collaboration avec ENDA Graf et l'IRD, montre comment les quatre objectifs spécifiques (la mise en place des modes de gestion et d'exploitation durable ; la contribution économique ; la réduction des pressions sur l'environnement et l'allègement de la charge de travail des femmes ; l'influence du projet sur les politiques de gestion durable des ressources de la zone côtière) poursuivis par ce projet se sont traduits en résultats concrets, notamment à Dionewar.

L'ONG ENDA Graf, fort de son expérience d'animation, de valorisation et de vulgarisation autour du processus de développement local voire territorial est parvenue à sortir de l'ornière le projet *Femmes et coquillages* pour en faire une réussite. Celle-ci a dépendu de l'approche méthodologique utilisée et de l'agencéité des femmes au sein des organisations communautaires. Ce mariage des savoirs à partir des normes coutumières et du cadre juridique est un moyen de parvenir à une régulation culturellement ancrée qui s'ouvre sur des temporalités sociales et politiques en phase avec le changement intervenu et susceptible d'intervenir. De plus, l'entreprenariat féminin est sans cesse promu à côté de la préoccupation de la préservation de l'environnement. Mieux encore, les investissements dans le domaine entrepreneurial ont permis d'amoindrir les dommages et chocs survenus bien plus tard. C'est à travers ce lien synergique que le nexus conservation/exploitation des ressources naturelles tient toutes ses promesses en poussant à la conformité des règles. *In fine*, un projet peut bien être



un exemple de gestion des ressources communes. La possibilité réside dans la manière de procéder. Il est clair qu'il s'impose de partir des savoirs endogènes pour ensuite, par des touches successives, apporter un savoir expert adéquat.

### 1.2 Le COGRN, gestionnaire de la forêt

Le *Detarium senegalensis* (*ditakh*) est une ressource végétale très prisée au Sénégal pour ses qualités diététiques et sa saveur comme tel ou transformé en jus. Très florissant dans la commune de Dionewar, il faisait l'objet d'un accès libre. Toute la communauté était ayant-droit. Au cours des années 1990, les femmes réunies au sein de la FELOGIE ont consenti d'énormes efforts pour s'occuper des ressources forestières. Seulement, le comité de plage d'alors n'a pas su trouver la bonne formule pour exploiter tout le potentiel économique du *ditakh*. Il interdisait simplement la cueillette des fruits avant la maturation. A la maturation, l'accès était à nouveau libre et tout un chacun pouvait user des fruits comme il l'entendait. Bien que soutenues par des ONG comme l'UICN et ENDA Graf, les femmes étaient trop occupées par les ressources halieutiques. La condition féminine n'était pas compatible avec la surveillance et la sanction. Il leur était difficile de tenir en respect les contrevenants, surtout ceux appartenant à d'autres localités.

À vrai dire, le comité avait tendance à devenir le monopole des femmes si bien que les hommes s'en détressent et ne respectaient pas les règles d'usages pour manifester leur désaccord. Elles étaient donc laissées à elles-mêmes. Mais de plus en plus, du fait que les arbres s'amenuisent et que la population s'agrandit, en plus d'un potentiel marchand avéré du fruit, la ressource est devenue un enjeu de taille. Combiné à un besoin communautaire comme l'édification de la mosquée du village, le Comité de gestion des ressources naturelles (COGRN) a été mis en place en 2009. On verra bien que les trois problèmes dans le cadre de l'action collective, c'est-à-dire, la mise en place d'un nouvel ensemble d'institutions, les engagements crédibles et la surveillance mutuelle, sont intimement liés au lien social et à la singularité du système politique dans un système socioécologique en pleine mutation.

La Commission de la mosquée du village est intervenue dans le processus sous l'initiative d'un fils du village qui était revenu après avoir terminé des études islamiques. Les travaux de la mosquée étaient à l'arrêt faute de financement et de cotisations. Le *ditakh* représentait alors une manne financière insoupçonnée. En ces temps, le maire d'alors et le « fils prodigue » appartenaient à la même mouvance politique. Les jeunes qui leurs servaient de soutien ont été mobilisés pour constituer le bureau du comité. Les jeunes du COGRN jouissent alors d'une certaine légitimité. Dès le départ, la création de ce comité a été sous le couvert d'un jeu sociopolitique inavoué. Construire une mosquée est certes un sacerdoce pour tout musulman mais la décision exclut d'office la gent féminine. Un conflit social surgit ; la FELOGIE se voit soustrait du processus. La raison évoquée pour utiliser les bénéfices tirés de l'exploitation du *ditakh* dans les travaux de la mosquée était difficile à remettre en cause. D'ailleurs, les bénéfices



collectifs n'ont pas fondamentalement été analysés chez Ostrom. Or, l'accaparement des bénéfices est prompt à entraîner un effondrement de la confiance et de la coopération qu'annonçaient bien Janssen & Ostrom (2006). Nous trouvons que le mode d'appropriation a donc une conséquence sur l'utilisation des bénéfices. En outre, un droit de propriété qui donne accès à des usages de la ressource au nom de la collectivité ne peut que réinvestir les bénéfices collectifs dans des entreprises et travaux d'intérêt local.

Au niveau des COGRN, l'entente sur les règles de gestion est tacite, basée sur la confiance et l'honneur. Cela n'empêche pas quelques écarts mais ce contrat moral et social historiquement situé est réel et est effectivement entretenu. En outre, le système d'autorité est renforcé par la mairie et la sous-préfecture qui veillent à l'application des amendes infligées aux contrevenants. L'amende est de 500 F CFA pour chaque fruit cueilli. Il est seulement permis de cueillir un ou deux fruits pour une consommation personnelle et même là, la règle a été abrogée dès lors que les abus étaient constatés. Pour les animaux en divagation, une amende de 1 500 à 2 000 F est infligée aux propriétaires. Le rôle de l'autorité externe est ici déterminant pour la sanction. Les délibérations du conseil municipal ou les arrêtés du sous-préfet ont permis de doter le comité d'un cadre formel. Le comité répondait en outre d'une ambition d'aider la mairie dans sa mission de compétence transférée en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles avant d'évoluer considérablement.

Le COGRN est né d'une intention de gestion efficace de la foresterie en vue d'assurer la qualité des fruits et de profiter socialement de la rente. À la fin de chaque campagne qui débute au mois d'aout, le COGRN convoque une assemblée générale en invitant les principaux acteurs du village. L'objectif est de rendre compte de l'exercice de l'année écoulée. Cette étape est décisive d'autant plus le recensement des investissements à faire pendant l'année à venir en dépend. D'ailleurs, ce sont de ces usages relatifs aux besoins communautaires (travaux de la mosquée, équipements du dispensaire, construction de salles de classe, prise en charge médicale, subvention de l'amicale des étudiants ressortissants du village, œuvres sociales, alimentation du groupe électrogène, etc.) que le COGRN a la légitimité et finalement la légalité de fermer l'accès et de s'occuper exclusivement de l'exploitation.

Si le compromis tient parce que l'intérêt local est vite ressorti, il n'en demeure pas moins que le Comité fait incessamment l'objet de convoitise. Au fil des années, les assemblées générales deviennent irrégulières et l'accaparement des ressources par les membres est décrié de plus en plus. Il devient à la fois un enjeu de pouvoir pour le contrôle de la ressource forestière en même temps qu'un outil de gouvernance qui comble les lacunes des agents des eaux et forêts sur le terrain. De ce point de vue, la bonne gestion d'un commun est sans cesse remise au goût du jour par le comportement de ses gestionnaires en termes d'imputabilité voire d'éthique. Au-delà de son aspect physique, le commun n'est que le reflet d'une culture.

En avril 2012, le projet *United States Agency for International Development* (USAID) Wula Nafaa a voulu mettre en place une convention locale à Dionewar. La convention locale prévoyait dix articles dans le titre phare portant « Dispositif organisationnel concernant la gestion des fruitiers forestiers ». Il y était question de la création d'un comité chargé d'organiser l'exploitation et la gestion de tous les fruits forestiers dans chaque village, la constitution de son bureau, ses prérogatives et la création d'un comité inter-villageois pour servir de coordination. Les autres titres traitent des dispositions concernant la divagation des animaux, l'exploitation du sable, les sanctions, la clé de répartition des recettes issues de l'application de la convention. Signe de respect des codes d'honneur, l'idée ne pouvait venir d'un rejet des normes coutumières pour un cadre juridique codifié. Par conséquent, l'action historique de l'*Alkali* demeure à bien des égards. Pourtant, les conventions locales répondent d'un processus d'institutionnalisation des règles de gestion communautaire et sont présentées comme une panacée face à l'exploitation accrue des ressources naturelles et les conflits sociaux autour des ressources. Mais cette manière d'officialiser les ententes tacites en règlement intérieur s'effrite à cause de la nature de l'instrument utilisé. La parole est autant fonctionnelle que les codes chez les Niominkas. D'ailleurs, c'est méconnaître une institution sociale que de vouloir lui imposer une formalité, d'autant plus qu'il n'y a nulle part de vide institutionnel qui tienne. C'est donc pourquoi, on observe des clivages dans les cadres normatifs alors qu'avec un savant dosage, toutes les parties prenantes y trouvent, *a priori*, leur profit.

## 2. Les modes de gestion étatique des pêcheries et de la foresterie

### 2.1 Le CLPA de Niodior, une option de cogestion de la mer

Un Conseil local de pêche artisanale (CLPA) est une organisation professionnelle apolitique à but non lucratif regroupant les acteurs de la pêche artisanale d'une localité déterminée. Jouant le rôle de gouvernance locale, il met en place et applique des règles, facilite les relations entre acteurs locaux et structures étatiques. Les CLPA émanent du Ministère des Pêches, particulièrement de la Division de la pêche artisanale au sein de la Direction des pêches maritimes (DPM) depuis 2006. La loi n° 98-32 du 14 avril 1998 portant Code de la pêche en son article 12 notamment et le décret 98-498 du 10 juin 1998 portant application de la loi précitée en ses articles 7, 8, 9 et 10 définissent ses attributs et règles de compétences. L'arrêté ministériel portant leur création précise que les CLPA participent au suivi, au contrôle et à la surveillance de la pêche, font des propositions de plans d'aménagement et de gestion des pêcheries locales pour la gestion durable des ressources et la conservation de l'écosystème marin au niveau local, donnent un avis sur les demandes de permis, d'exercice des métiers liés à la pêche artisanale, etc. L'État ambitionne de faire participer les acteurs locaux à la gestion des pêcheries pour plus de réussite. On peut se rappeler ici des trois niveaux de règles chez Ostrom. Si le code de la pêche émane de « lois constitutionnelles » – qui sont le répondant des normes et des grands



principes de justice —, les « règles de choix collectif » appellent à une résistance dès lors que les acteurs locaux ne suivent pas les « règles opérationnelles ».

L'organigramme du CLPA de Niodior est en réalité un *CLPA-Terroir*, regroupant plusieurs villages intervenant dans une même zone géographique et fréquentant les mêmes zones de pêche. C'est à ce titre que Dionewar en fait partie. Le CLPA est organisé, selon ses promoteurs, de telle sorte qu'il répond à une ambition de gouvernance locale. À ce titre, il doit au mieux intégrer des décisions collectives et endiguer les conflits avec un système de règles qui se base sur le cadre formel du code de la pêche. Néanmoins, il appartient aux acteurs locaux de faire un plan d'action consensuel et approuvé par l'autorité administrative compétente, le sous-préfet dans ce cas. Dès lors, on peut se rendre compte que l'ensemble des parties prenantes est mû par le désir de réussir collectivement une même action avec des rôles bien identifiés en fonction du statut de chacun. D'ailleurs, sa composition est assez éloquente : une autorité administrative locale (Préfet, Sous/Préfet...) qui assure la présidence ; un fonctionnaire de la DPM (agent de pêche) déconcentré qui assure le secrétariat ; tous les représentants des collèges existant dans la localité ; les représentants des collèges des sages et notables de la localité ; les représentants des élus locaux (maire) de la localité. Enfin, le CLPA est structuré en organes qui varient selon le type : collèges, comités locaux et instance de coordination et de conseil (ICC). Cette dernière assure tout ce qui est lié au conseil et aux décisions, à l'équité et aux respects des uns et des autres, à l'information et à la capacitation des membres, à la légalité et à la légitimité des décisions, bref tout ce qui est nécessaire pour assurer la viabilité du cadre de concertation et d'actions. Mais c'est en cela même que le CLPA porte les germes de sa propre destruction.

Dans le cadre du Projet régional des pêches en Afrique de l'Ouest (PRAO), la DPM (2011) a procédé à une évaluation de vingt-deux CLPA installés dans le pays. Son document de synthèse intitulé *Rapport d'évaluation des Conseils locaux de pêche artisanale (CLPA)* prouve des insuffisances notoires au niveau de leur opérationnalisation. C'est à ce titre que des programmes entrent en jeu pour essayer de valider les initiatives locales de cogestion ou de préparer de nouveaux documents pour pallier la léthargie. Le programme de l'USAID Wula Nafaa survenu en 2010 en est une parfaite illustration. Il est important de voir de plus près le cas de Niodior avec la structuration du bureau exécutif et les réalisations.

Toute d'abord, le constat est établi que les populations étaient réticentes au CLPA à ses débuts. Elles jugeaient que c'est un moyen pour l'État d'exercer son contrôle sur les ressources. Les répertoires de légitimité sont brouillés et pour parvenir à une situation d'équilibre à travers laquelle l'ensemble des acteurs se retrouve fort à propos, il faut compter sur « un compromis pratique », selon le mot de Remy (1998), afin d'harmoniser les positions. Les femmes qui étaient le fer de lance des comités de plage se sont senties exclues du processus et donc manifestèrent un désintérêt vis-à-vis de ce nouvel instrument. Bien qu'elles soient représentées au niveau du comité de gestion, leur pouvoir d'influence est dérisoire. Pourtant, le programme USAID Wula Nafaa y est allé avec une

approche souple lors de la mise en place du CLPA. En effet, dans sa démarche, il a procédé par une large sensibilisation sur les enjeux liés à cette mise en place. Il s'en est suivi une concertation avec l'ensemble des acteurs sociaux, des autorités coutumières et religieuses et des leaders communautaires susceptibles d'être des conseillers ou des relais au niveau des villages. Ce travail préalable a conduit à une cartographie des zones de fermeture des *bolongs* et des vasières, la mise en place de panneaux signalétiques et l'octroi des moyens de surveillance, l'élaboration d'un document qui consigne les articles de gestion. Pour le cas de Niodior, on peut remarquer l'inexistence d'un Plan d'action et l'inexistence également d'évaluation des activités. Seules les volontés de cogestion existent sans réelle application. Et même pour cela, c'est à la faveur de l'intervention de l'USAID que les choses ont pu évoluer, notamment avec la mise en place effective du Conseil autour des trois villages. Il compte 39 conseillers et a été reconnu le 08 octobre 2010. Les différents acteurs locaux, qu'ils soient pêcheurs ou notables des villages, n'ont pas toujours le même niveau de connaissance du contenu du CLPA pour pouvoir le matérialiser. Cela impacte sur la réussite des missions assignées au CLPA.

Dans la majorité des cas en milieu rural sénégalais, ce sont les services du CADL qui sont les plus aptes à vulgariser de telles initiatives. Or, excepté le secrétaire qui est l'agent des pêches, la présidence confiée au sous-préfet a les allures stato-centrées. Le sous-préfet évoque un manque de moyens pour se déplacer dans les différents villages qui sont tous des îles. Il s'y ajoute les coûts liés à l'organisation des réunions. Le CLPA est alors dans une léthargie et s'étiole peu à peu par le manque de dynamisme des parties prenantes. Il est impossible d'avoir une traçabilité des documents relatifs aux activités du Conseil même. Avec seulement le repos biologique, qui n'a rien de nouveau, il n'y a que la réglementation des engins de pêche et le maillage des filets qui sont venus s'ajouter aux mesures d'alors sous l'*Alkali*. Et la fermeture des zones de pêche n'arrange pas Dionewar où il n'y a plus d'activité hivernale à cause de la perte de terres.

La capacité de mobilisation de fonds pour financer les réunions et les autres activités est inexistante. En principe, 60% des recettes des permis de pêche et 30% des cartes de mareyage devraient revenir au CLPA. Bien que le recouvrement soit effectif, le CLPA ne reçoit pas son dû à cause de la lourdeur du décaissement au niveau du trésor public. De son côté, le sous-préfet confie que dans les principes, l'État accorde chaque année une subvention de 3 000 000 F CFA pour permettre au Conseil de fonctionner. Mais hélas, cet argent n'est jamais disponible pour être décaissé. On peut ajouter que les principaux conseillers du CLPA n'ont pas une capacité de mobilisation de fonds qui leurs permettent de faire la surveillance en mer par exemple, sans compter leurs batailles de positionnement qui débouchent sur des conflits. Il y a déjà le fait que chaque village rechigne à trop s'investir alors que les autres villages risquent de ne pas en faire autant. Ce qui implique la forme classique du passager clandestin (Olson, 1965). L'étendue géographique en soi est un problème. Au niveau du

territoire, tous les acteurs savent que l'administration locale à travers le service de pêche du CADL de Niodior n'a pas toujours les moyens de la surveillance pour veiller à la conformité des règles. Dans les cas où des infractions sont signalées, il n'a pas les moyens de s'y rendre. D'ailleurs, les pêcheurs se couvrent mutuellement.

Au regard de ce qui précède, le CLPA n'apporte pas une plus-value à la cogestion promue par l'État du Sénégal. Cet instrument a buté devant le défaut de réappropriation ; comme ce fut le cas de la convention locale avec le COGRN. En plus, les missions de l'agent de pêche concernant la surveillance, la délivrance de permis de pêche et l'immatriculation des pirogues couvrent déjà les initiatives du CLPA. L'Aire marine protégée (AMP) de Sangomar connaîtra plus de succès que le CLPA qui tombe d'ailleurs peu à peu dans l'oubli. Quelque part, on peut suspecter un chevauchement entre les missions de l'AMP et du CLPA. Même si les principes de cogestion se retrouvent dans les deux cas, ils sont mieux marqués avec l'AMP. Les AMP semblent mieux évoluées dès lors qu'elles concernent autant la mer que la terre en plus de mobiliser plus d'agents et un haut niveau de coordination.

## 2.2 L'AMP de Sangomar, instrument supplétif entre la terre et la mer

La mise en place des AMP s'inscrit dans le prolongement du Sommet de la Terre de Rio en 1992 à travers la CDB. Selon la CDB, une AMP désigne toute zone située à l'intérieur ou à proximité du milieu marin, avec ses eaux sus-jacentes, la faune et la flore associées et les éléments historiques et culturels qui s'y trouvent, qui a été mise en réserve par une loi ou d'autres dispositions utiles, y compris la coutume, dans le but d'accorder à la diversité biologique, marine ou côtière, un degré de protection plus élevé que celui dont bénéficie le milieu environnant. En 2002, le Sommet du développement durable à Johannesburg a jeté les bases pour leur concrétisation. Les AMP sont de plus en plus nombreuses sur la côte de l'Afrique de l'ouest. Un Réseau régional des aires marines protégées d'Afrique de l'ouest (RAMPAO) a vu le jour afin d'apporter un accompagnement technique et pratique dans la gestion. Il en ressort qu'il convient d'adopter des méthodes de cogestion qui prennent appui sur le cadre de la décentralisation et de l'approche écosystémique promue par la CDB.

Pour marquer davantage sa volonté, l'État du Sénégal a créé, par le décret n° 2012-543 du 24 mai 2012 la Direction des Aires marines communautaires protégées (DAMCP). Le Ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD) a conçu une *Stratégie nationale pour les aires marines protégées du Sénégal* en décembre 2013. Pour la mise en œuvre, il s'est appuyé sur un ensemble de partenaires allant des universités publiques aux organisations professionnelles de la pêche en passant par les ONG environnementales, les partenaires techniques et financiers, les centres de recherche et les directions et services techniques de l'État. La stratégie nationale a pour vision la mise en place d'un réseau cohérent d'AMP au Sénégal, écologiquement représentatif, efficacement cogéré, qui assure la conservation de la biodiversité marine et

côtière, la gestion durable des zones de pêche, la valorisation du patrimoine culturel, le partage juste et équitable des retombées socio-économiques et l'amélioration des moyens et conditions d'existence des communautés.

À y voir de plus près, cette vision recoupe les trois objectifs de la CDB. Elle promeut une gestion intégrée et participative, une approche écosystémique, un principe de précaution, une approche basée sur la connaissance, une équité et partage des bénéfices, une gestion adaptative. Calquées sur le même modèle institutionnel, il existe des adaptations des AMP en fonction des réalités locales. Le contexte évoqué pour la constitution d'un réseau d'AMP rend compte de la raréfaction des ressources halieutiques et de l'érosion de la biodiversité maritime et côtière. Le RAMPAO et le PRCM ont joué un grand rôle dans le processus. Les AMP sont considérées comme un instrument d'atténuation du changement climatique dans leur rôle de régénération des milieux naturels par la reproduction des espèces aquatiques, fauniques et floristiques.

En 2004 déjà, l'AMP de Bamboung (7 000 ha) a été créée dans le Niambato au niveau du delta du Saloum. C'est en 2013 que furent créées les AMP de Sangomar (partagée par les communes de Palmarin et de Dionewar) et de Gandoul (commune de Djirnda) par le décret n° 338-2015 et avec une superficie de 8 7437 ha. Elle a pour principaux objectifs la conservation des ressources biologiques et les habitats, la mise en place d'un cadre de participation efficace des acteurs à la gestion de l'AMP, l'amélioration de la valorisation des ressources de l'AMP. Elle est dirigée par un comité d'orientation constitué par le gouverneur de la région de Fatick, les chefs de services régionaux de la pêche et de l'environnement, les chefs de villages, les maires et de quelques notables. La particularité de cette AMP est qu'elle est constituée par deux communes, Dionewar et Palmarin, qui n'appartiennent pas aux mêmes départements de surcroît. À cet effet, c'est le gouverneur qui en est l'autorité administrative responsable, au lieu du sous-préfet, comme dans les autres AMP du pays.

L'équipe affectée par la DAMP est composée comme suit : un conservateur, un adjoint du conservateur, un comptable matière, un garde des parcs nationaux et un agent technique des parcs nationaux. La création de l'AMP de Sangomar est une expression des populations. Le président du comité de gestion se trouve être l'ancien maire de Dionewar de 2009 à 2012, celui-là même qui avait autorisé et appuyé la mise en place du COGRN en son temps. Il a été nommé le 14 février 2016 pour un mandat de deux ans. Il a une grande expérience sur les actions environnementales à l'échelle communautaire. D'ailleurs, il fut conseiller municipal en matière de gestion de l'environnement et de la forêt de 1996 à 2001 avant de devenir maire bien plus tard. Son vécu l'imprègne déjà des enjeux et des défis qu'il explique comme étant sa « mission sociale ».

Le comité de gestion de l'AMP élabore un Plan d'aménagement et de gestion (PAG) de manière participative. Le président est chargé de coordonner l'action des commissions de la surveillance et suivi écologique, gestion et prévention de conflits, de l'aménagement des digues et des ponts, de l'information, éducation et communication, etc. La gestion d'une AMP est

exigeante. Il faut un travail colossal par les différentes commissions pour définir un Plan de travail annuel (PTA). Les membres sont au nombre de seize. Comme dans chaque AMP, le règlement intérieur émane des acteurs sociaux et de l'ensemble de la population. Il concerne surtout la fermeture de certains sites et l'interdiction de l'utilisation de certains engins de pêche. Seulement, il faut que le service juridique de la DAMP vérifie les aspects saillants pour les besoins d'une cohérence avec les lois des différents codes. D'ailleurs, le présent règlement intérieur est en attente de validation.

Il faut des moyens conséquents pour que le comité de gestion puisse mettre en œuvre son plan d'actions. Néanmoins, le comité de gestion a entrepris des démarches pour trouver un financement du côté du Fonds mondial pour l'environnement (FEM). Le projet Micro-FEM est acquis pour baliser la zone de *Soffna*. Il a cours de janvier 2017 à 2019. Il est également prévu d'y implanter très rapidement un mirador. Le projet fait également un accompagnement pour la surveillance et le suivi écologique. Pour autant, l'État du Sénégal a fourni une vedette de 40 CH et avec deux moteurs à l'AMP ; sauf que la disponibilité de carburant fait défaut. L'État, pris dans son sentier de développement, est souvent limité dans ses moyens. Il faut alors recourir aux partenaires techniques et financiers pour trouver des solutions. Il y'a également l'accompagnement des partenaires techniques et scientifiques comme l'ONG *World wide fund for nature* (WWF), l'IRD et l'Institut universitaire de pêche et d'aquaculture (IUPA). Grâce au Ministère de la pêche, le programme USAID Wula Nafaa et le Projet de restauration et de conservation de l'écosystème mangrove (PRECEMA) ont appuyé le comité de gestion en 2015 dans le cadre d'un reboisement de la mangrove. Au problème de financement, s'ajoute un défi écologique supplémentaire avec la découverte de pétrole *offshore* aux larges de Sangomar. L'AMP a une superficie de 30 miles. Le pétrole se trouverait entre 100 et 150 km des côtes et quelques 80 km des îles ; lesquelles subissant les contrecoups de l'ouverture de la brève voilà trente années. De ce fait, la transition énergétique s'invite alors dans les modes de gestion pour une meilleure viabilité des systèmes socioécologique.

Aujourd'hui, on peut s'attendre à voir un schéma beaucoup plus complexe que ce que la définition des AMP livre. En effet, il y a de plus en plus une valeur socioéconomique qui est sous-jacente à la conservation. De plus, la culture locale influence l'issue de la cogestion. Dans la représentation populaire, l'idée passe mal entre une conservation de fait et une potentialité économique d'autant plus que le milieu protégé ne fait pas l'objet d'exploitation. Il y a de forte chance de réussite dans les territoires où des normes coutumières de régulation existaient. La commune de Dionewar connaît alors une expérience pareille à travers l'*Alkali* qui avait fait de *Soffna* une zone protégée en permanence. Il en est de même à Falia où il y'a un *bolong* appelé *Fanna* qui est fermé de manière permanente sauf pour certain type de pêche comme à l'épervier. Ces mesures sont réactualisées par l'AMP de Sangomar.



En dépit du fait que les populations soient associées dans la gestion des ressources naturelles, il arrive des fois où elles se montrent expectantes. Cette attitude est en partie liée au comportement de l'État et précipite l'échec de certaines initiatives locales. Par ailleurs, il faut un fonds de roulement et d'investissement pour remplir les objectifs assignés. Or, la disponibilité de fonds constitue un souci pour l'AMP. C'est pourquoi les besoins en balisage, pancartage, miradors, réunions de sensibilisations... demeurent insatisfaits. Aussi, concernant le reboisement, s'il n'y a pas de motivation, la mobilisation est faible ou quasi inexistante. En vérité, les instruments étatiques que sont le CLPA et l'AMP buttent sur le problème de financement. À l'heure où les fonds verts se font rares, il y'a beaucoup à craindre. En reprenant le contrôle sur les ressources naturelles à partir de tels instruments pour se relégitimer dans cette forme de gouvernamentalité, l'État court le risque d'un effet pervers conjugué à un désintéressement des populations.

### Conclusion

Le succès de la gestion des communs est produit à travers un mélange ambivalent d'institutions communautaires et publiques à la place d'un riche mélange d'institutions publiques, privées et associatives selon le mot ostromien. Sans doute, la question des couples d'opposition qui structure les situations transactionnelles chez Gibout & *al.* (2009) telles que la conservation et l'exploitation des ressources suppose une dialectique qui entretient l'ambivalence. Mais en comptant les multiples acteurs et agents qui interviennent autour d'une même régulation dans une communauté donnée, la notion de « gouvernance polycentrique » qu'Ostrom (2010) appelait de ses vœux prend un sens renouvelé. Dans notre cas d'espèces, l'existence de projets de développement et l'immixtion du pouvoir local sont de nature à amener un supplément de la complexité vers la recherche de la viabilité des systèmes socioécologiques.

Ostrom soutenait que les théories de l'action collective en son temps ne mettaient pas l'accent sur l'accroissement du capital institutionnel. Au sens où nous l'entendons, nous pensons que la systémique que nous venons de faire sur la multiplicité des acteurs prouve qu'à Dionewar chez les Niominka, en plus des ONG, de l'administration locale, des services techniques et même des scientifiques sociaux, il y a cet accroissement du capital institutionnel, tant la régulation fait intervenir chacun de ces acteurs en fonction de sa position et de son référentiel représentationnel. C'est pourquoi nous parlons de connexité socio-institutionnelle pour rendre compte de ses implications sur les communs dans cet espace sociogéographique du delta.

Dès lors, il serait intéressant de se pencher sur les échelles de gouvernance pour faire évoluer le cadre opératoire du contenu des principes de conception. Mais déjà, nous pouvons constater que l'hypothèse de recherche a été confirmée. Ce succès est intimement lié à la question économique qui n'a pas été remise en cause, mais rendue possible par l'intérêt de la conservation même. Si les

transactions sociales sont parvenues à endiguer les conflits de représentations et d'usages, la négociation pour la durabilité et le partage de certains bénéfices collectifs a été une clé de plus pour assainir les droits de propriété qui relèvent de l'informalité. Tout bien considéré, le succès de la gestion des communs dans un contexte d'accentuation des vulnérabilités socioéconomiques et biophysiques est une forme d'adaptation au changement climatique.

Affirmer que la réussite de la gestion des communs vient apporter une solution au phénomène du changement climatique, c'est admettre que la communauté Niominka a une capacité propre à s'adapter en s'inscrivant d'abord dans ses propres temporalités sociales. Étant entendu que les dimensions socioéconomiques et biophysiques des vulnérabilités s'enchevêtrent dans le vécu, mettre en évidence les facteurs décisifs servant à agir non seulement sur les effets induits par le phénomène mais aussi sur les défis inhérents au système social est un moyen de lire l'agencéité des acteurs sociaux. Cette faculté transparaît dans l'organisation historique de la communauté en question. Ce sont donc les logiques et les implications de l'adaptation dans le dispositif du fonctionnement des sociétés vulnérables qui en disent long sur les capacités d'un groupe social donné à se mobiliser presque simultanément et à agir collectivement avant de recevoir ou de solliciter un appui externe.

Quelque part, cela témoigne de l'aptitude des acteurs sociaux à réactualiser les règles de gestion émanant de leur coutume avec l'avènement de l'État en Afrique. Celui-ci fait également l'effort de s'adapter à la circonstance, pour un réalisme de gouvernance, afin de garantir sa légitimité dans sa légalité même. De plus, le souci permanent de la durabilité, quel que soit le degré et l'urgence de l'exploitation des ressources naturelles, exige une conservation qui atténue la crise écologique subie par le territoire deltaïque. Cette ambition de la durabilité fédère l'ensemble des acteurs et donne une chance aux transactions sociales d'aboutir à une issue favorable. Le discours politique sur l'exigence d'adaptation au changement climatique a tout à gagner dans le maillage de l'historicité du politique qui régule et de la communauté qui innove.

## Références bibliographiques

- Ackermann, G., & al. (2006). Dynamique des paysages et perspectives de développement durable sur la petite côte et dans le delta du Sine - Saloum (Sénégal). *VertigO - La revue électronique en sciences de l'environnement*, (7)2. [En ligne], consulté le 17 juin 2014, sur URL: <http://vertigo.revues.org/2206>.
- Agrawal, A. & Gibson, C.-C. (1999). Enchantment and Disenchantment: The Role of Community in Natural Resource Conservation. *World Development*, (27)4, 629-649.
- Balandier, G. (1951). La situation coloniale : approche théorique. *Cahiers internationaux de sociologie*, (11), 44-79.

- Bierschenk, T. & Olivier de Sardan, J.-P. (1998). Les arènes locales face à la décentralisation et à la démocratisation. Analyse comparative en milieu rural béninois, In : T. Bierschenk & J.-P. Olivier de Sardan (Dir.), *Les pouvoirs au village. Le Bénin rural entre démocratisation et décentralisation*, Paris, Karthala, 11-51.
- Brenier, A., & al. (2009). Des femmes et des coquillages... Expérience d'un projet de conservation dans le delta du Saloum. Juin, 47.
- Brockington D., & al. (2006). Conservation, Human Rights, and Poverty Reduction. *Conservation Biology*, (20)1, 250-252.
- Gibout, C., & al. (2009). Transactions sociales et sciences de l'homme et de la société. *Pensée plurielle*, (20), 7-11.
- Gravrand, H. (1983). *La civilisation sereer*. Dakar, Les Nouvelles éditions africaines.
- Jacob, J.-P. (2001). Systèmes locaux de gestion des ressources naturelles et approches développementalistes : le cas du Gwendégou (Centre-ouest Burkina Faso). *Autrepart*, (19), 133-153.
- Janssen, M.-A. & Ostrom, E. (2006). Empirically based, agent-based models. *Ecology and Society*, (11) 2, 37 p. [En ligne], consulté le 13 février 2017, sur URL: <http://www.ecologyandsociety.org/vol11/iss2/art37/>
- Joiris, D.-V. et al. (2014). La gestion participative des forêts en Afrique centrale. *Revue d'ethnoécologie* (6), 28. [En ligne], consulté le 30 septembre 2016, sur URL : <http://ethnoecologie.revues.org/1960>
- Lund, C. (2001). Les réformes foncières dans un contexte de pluralisme juridique et institutionnel : Burkina Faso et Niger. In : G. Winter (Dir.), *Inégalités et politiques publiques en Afrique. Pluralité des normes et jeux d'acteurs*, Paris, Karthala-IRD, 195-207.
- Fratlicelli, M. (2012). De la gestion commune à la privatisation des terres et des ressources naturelles, un long processus qui débute avant l'indépendance du Cameroun. *Étude / travail de recherche*, AGTER. [En ligne], consulté le 28 février 2019, sur URL : [https://www.agter.org/bdf/fr/corpus\\_chemin/fiche-chemin-121.html](https://www.agter.org/bdf/fr/corpus_chemin/fiche-chemin-121.html)
- Merlet, P. (2010). Pluralisme juridique et gestion de la terre et des ressources naturelles. *Étude /travail de recherche*, AGTER, 6. [En ligne], consulté le 28 février 2019, sur URL [www.agter.asso.fr/IMG/pdf/merlet\\_pierre\\_2010\\_12\\_21\\_fiche-pluralisme-juridique\\_def.pdf](http://www.agter.asso.fr/IMG/pdf/merlet_pierre_2010_12_21_fiche-pluralisme-juridique_def.pdf)
- Murphree M.-W. (1994). The role of institutions in community-based conservation. In : D. Western, R.-M. Wright & S.-C. Strum (Eds.), *Natural connections. Perspectives in community-based conservation*, Washington DC, Island Press, 403-427.
- Ndour N. & al. (2011). Rôles des mangroves, modes et perspectives de gestion au Delta du Saloum (Sénégal). *VertigoO - La revue électronique en sciences de l'environnement*, (11)3, [En ligne], consulté le 02 octobre 2014, sur URL : <http://vertigo.revues.org/11515>

- Noirot E. (1892). Monographie sur le Saloum. *Journal officiel du Sénégal*, n° 1933.
- Olson M. (1965). *The Logic of Collective Action. Public Goods and the Theory of Groups*. Cambridge, Massachusetts, Harvard University Press.
- Ostrom E. (2010). Beyond Markets and States: Polycentric Governance of Complex Economic Systems. *American Economic Review*, (100)3, 641-672.
- Ostrom E. (2010 [1990]). *Gouvernance des biens communs. Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*. Bruxelles, De Boeck Supérieur.
- Ostrom E. & al. (1999). Revisiting the Commons: Local Lessons, Global Challenges. *Science*, (284), 278-282.
- Paul J.-L. & al. (2011). Appropriation des ressources « naturelles » et criminalisation des communautés paysannes. Le cas du Rufiji, Tanzanie. *Civilisations*, (60)1, 143-175. [En ligne], consulté le 02 octobre 2016, sur URL : <http://civilisations.revues.org/2806>.
- Remy J. (1996). La transaction une méthode d'analyse : contribution à l'émergence d'un nouveau paradigme. *Environnement et société*, (17), 9-31.
- Remy J. (1998). La transaction sociale : forme de sociabilité et posture méthodologique. In : M.-F. Freynet, M. Blanc & G. Pineau (Dir.), *Les transactions aux frontières du social*, Lyon, Chronique sociale, 19-42.
- République du Sénégal/Ministère de l'économie maritime/Division pêche artisanale (DPA) (2011). *Rapport d'évaluation des Conseils locaux de pêche artisanale (CLPA)*. 54.
- Roué M. (2012). Histoire et épistémologie des savoirs locaux et autochtones. *Revue d'ethnoécologie*, (1),17. [En ligne], consulté le 30 septembre 2016, sur URL : <http://ethnoecologie.revues.org/813>